Image not found or type unknown

Frais de pressing sur caution

Par **neia**, le **29/12/2015** à **16:48**

j'ai quitté l'appartement le 31 octobre 2015,nous avons fais un etat des lieux mais pas a l'ecrit car bonne entente avec le proprietaire,le 5 decembre il m'appelle en me disant qu il va enlevé 130 eur de pressing pour les couettes oreillers....alors qu il ne m'a meme pas demandé si je les avais fais avant? (je les avais laves en machine)(plus économique)depuis plus de nouvelles,il va depassé les 2 mois de preavis (c'etais un meublé) je crois que c'est un mois d'ailleurs,de combien est majoré sur la caution apres les 2 mois?es ce 10% sur la caution totale de base ou sur ce qu il a retiré??merci de votre reponse

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés